

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1104>



Commission Administrative Académique du SNES - S3 Dijon

Motion Remplacements

- Technique - Archives - Archivage CAA - C.A.A. 2005-2007 (archives) -



Date de mise en ligne : jeudi 8 septembre 2005

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Les mauvais coups de la rentrée :

Refusons les remplacements De Robien !

En réponse à nos revendications en matière de salaire, d'emploi et de maintien d'un service public de qualité, le gouvernement a décidé de passer en force et de mettre en application (décrets du 26 août 2005) certaines dispositions de la loi Fillon. Le SNES continue à s'opposer à tous les décrets liés à la loi Fillon.

Quelles conséquences pour nous à cette rentrée ?

– Augmentation du temps et de la charge de travail.

C'est le statut de 1950 fixant nos *maxima* de service (15 h et 18 h) qui est remis en cause par le décret relatif au "remplacement de courte durée" des personnels enseignants. Les enseignants peuvent se voir imposer (à partir du 1er janvier 2006) soixante heures supplémentaires par année scolaire (et jusqu'à cinq heures par semaine), pour remplacer un collègue absent, avec un délai de 24 heures pour se retourner !

– Nous perdrons ainsi la libre disposition de notre temps professionnel et personnel. Par ailleurs, nous travaillons déjà en moyenne 40 heures par semaine (préparations, cours, réunions, corrections, etc.). Il n'est pas possible d'augmenter cette charge en maintenant la qualité de notre travail.

Travailler plus pour gagner quoi ?

– Le gouvernement annonce une rémunération de ces heures de remplacement majorée de 25 % (en fait, c'est une HSE augmentée de 8,7%). Comment ne pas voir, derrière cette entourloupe minable, une "carotte" pour faire passer la mesure ? Pour nous, l'augmentation du pouvoir d'achat ne passe pas par ces mauvaises solutions individuelles mais par l'action collective. Comment ne pas mettre ce décret en relation avec la dégradation de la situation des TZR et leur disparition programmée ? Comment ne pas craindre, à terme, l'intégration de ces remplacements dans nos services sans rémunération supplémentaire, comme cela se pratique dans certains États européens ?

Quelle efficacité pédagogique ?

– Les remplacements De Robien sont une fausse solution pédagogique. Le prof de français est absent ? Les élèves pourront avoir des heures en plus en maths, avec peut-être deux professeurs différents. En effet, la note de service du 30-08-2005 précise : "Ceci n'implique pas que le remplacement s'effectue nécessairement dans la discipline du professeur absent."

– Le principal syndicat des chefs d'établissement affirme que « le décret qui vient de paraître est non seulement ressenti comme une brutale provocation culturelle par les enseignants mais qu'il est techniquement impossible à mettre en œuvre ». Il ajoute : « Cette annonce est trompeuse. C'est un leurre. On veut se défaire de carences sur les chefs d'établissement »

Et maintenant ?

Les chefs d'établissement sont chargés d'élaborer dès septembre, avec les "équipes pédagogiques", un protocole pour mettre en place ces remplacements, cherchant des volontaires jusqu'à fin 2005 puis les imposant à partir du 1/01/2006.

– Refusons de participer à cette "concertation" visant à entériner le fait accompli !

– Refusons toute heure de remplacement qui nous serait proposée d'ici décembre, alors qu'il existe d'autres moyens d'assurer les remplacements, les TZR en particulier !

Tomber dans ce piège, penser que c'est un choix individuel qui laisse les autres collègues libres de refuser est naïf ; déjà les autorités disent : « vous ne pouvez pas vous y opposer puisque ça se fait déjà dans certains établissements ». Ce serait renforcer les moyens de l'administration de dresser les collègues les uns contre les autres, au détriment de tous.

– A partir du 1er janvier 2006, « le chef d'établissement désigne les personnels chargés d'assurer des enseignements complémentaires pour pallier une absence de courte durée » (décret du 26-08-2005). « Son choix sera guidé par la qualification des enseignants pour la mission de remplacement envisagée. Par qualification, il faut entendre la ou les disciplines dans lesquelles le professeur intervient dans le cadre de ses obligations de service statutaires » (note de service du 30-08-2005). Ne voit-on pas ressortir la notion de "disciplines connexes" que chacun peut se voir imposer ? C'est clair, nous sommes tous visés.

– Résistons à cette aggravation sans précédent de nos conditions de travail ! Organisons ensemble la lutte pour le retrait de ce décret, pour l'augmentation du nombre de TZR pour assurer les remplacements de courte et moyenne durée, pour l'accroissement du nombre de personnels statutaires de Vie scolaire. Signons massivement la pétition ci-dessous.

Pétition

Les soussignés :

– refusent de participer à la concertation en vue d'élaborer un « protocole pour les remplacements de courte durée », comme le prévoit le décret du 26 août 2005, et le font savoir collectivement au chef d'établissement et aux autres membres des Conseils d'Administration ;

– organiseront dans chaque établissement le refus collectif des heures de remplacement qui seront proposées dans le cadre de ce décret ;

– déclarent qu'ils ne prendront part ni à l'organisation, ni à l'accompagnement de voyages et sorties pédagogiques si ceux-ci donnent lieu à des remplacements dans le cadre de ce décret, en déplorant d'être contraints à cette extrémité ;

– rappellent que les moyens existants pour assurer les remplacements (les postes de T.Z.R.) sont en diminution constante et détournés de leur destination initiale ;

– demandent le retrait de ce décret ;

– demandent l'augmentation du nombre de TZR de 3,5 à 7%, comme dans le primaire, pour assurer les

Motion Remplacements

remplacements de courte et moyenne durée ;

– demandent l'amélioration des conditions d'accueil des élèves en dehors des cours, par l'augmentation du nombre de recrutements de personnels statutaires de Vie scolaire.

Nom	Prénom	Etablissement	Signature
-----	--------	---------------	-----------



Syndicat national des enseignants de Second degré

Post-scriptum :

– **Vote :**

â€" 29 pour ;

â€" 1 contre ;

â€" 1 abstention ;

â€" 1 refus de vote.

29 pour